

Mars
2010



EDITO NATIONAL

Un psychologue américain Fitzhugh Dodson a écrit un livre mondialement connu « tout se joue avant 6 ans ».

Oui, nos enfants se construisent les 6 premières années de la naissance. C'est pour cela que nos anciens avaient créé les écoles maternelles.

Aujourd'hui, le Gouvernement prépare la publication d'un projet de décret « relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ». En terme clair, c'est la fin des écoles maternelles.

Nos enfants seront donc scolarisés en pré-préparatoire à 5 ans dans des écoles primaires et auparavant ils seront allés en jardin d'éveil. Ces jardins d'éveil pourront être privés, associatifs en collectivités territoriales mais dans tous les cas payants.

Mais c'est aussi la suppression de milliers d'emplois dans l'éducation nationale : instituteurs, institutrices, directeurs d'école... Mais nous pouvons craindre aussi la suppression d'un certain nombre d'A.T.S.E.M. Nous ne pouvons pas accepter la disparition, à terme, de l'école maternelle au profit de nouveaux modes de garde payants en particulier les jardins d'éveil, la poursuite de la privatisation du secteur de la petite enfance et par conséquent le recul du service public dans ce domaine.

Notre organisation syndicale a déposé un préavis de grève pour le **mardi 23 mars 2010**.

André FALBA

AUDIT DES SPORTS

La direction des analyses et études de gestion (DAEG) à la suite de l'audit du cabinet Mazars présente cette nouvelle organisation pour la direction des sports :

I - concernant le domaine technique il est proposé :

- . 1 la scission du service « travaux et logistique » en 2 services : études et maintenances et travaux en régie et logistiques.
- . 2 la supervision des installations les plus importantes style (stadium, palais des sports, et complexe Léo Lagrange) par des agents de catégorie B de la filière technique.
- . 3 l'identification d'une fonction, au sein de la subdivision, de responsables chargés des équipements de quartiers (non gardiennés), par ailleurs suppléants désignés du responsable de subdivision.

II- concernant le domaine des activités physiques et sportives :

- . 1 le recentrage du service « conception » deviendrait « programmation-communication-accueil ».
- . 2 regroupement des autres fonctions du domaine dans le service des « activités sportives territorialisées et spécialisées ».
- . 3 la territorialisation de certaines actions.
- . 4 le renforcement de l'encadrement des activités terrestres et aquatiques.

.../...

DEROULEMENT DE CARRIERE

Une réunion concernant l'évaluation des dispositions mises en place en 2009 s'est tenue le 19 février dernier.

En voici un bref compte-rendu :

Avancement d'échelon : l'avancement se ferait sur la base de la durée minimale, sauf avis défavorable résultant de l'évaluation professionnelle.

Une médiation serait organisée pour toute proposition d'avancement d'échelon à la durée maximale.

Avancement de grade : Ratios fixés à 100%.

Conditions pour bénéficier d'un avancement de grade :

- Remplir les conditions règlementaires
- Occuper un poste en cohérence avec le grade postulé
- Ne pas avoir d'avis défavorable de la hiérarchie
- Avoir un avis favorable de la direction générale adjointe des services
- Etre évalué sur un cycle complet d'évaluation
- Ne pas avoir été inscrit sur les 2 derniers tableaux d'avancement ou les 2 dernières listes d'aptitude à la promotion interne pour les catégories C et 3 tableaux d'avancement ou sur les listes de promotion interne pour les catégories A et B. Nous avons demandé que le délai soit réduit, mais l'administration s'y oppose.

Les agents lauréats d'un examen professionnel d'avancement de grade ne seraient pas soumis à cette condition.

Un entretien de médiation serait organisé pour les agents n'ayant pas reçu un avis favorable.

Nous avons demandé et obtenu que les dispositions concernant les agents de + de 50 ans soient maintenues.

Promotion interne : En tenant compte des quotas règlementaires.

Conditions pour bénéficier d'une promotion interne :

- Remplir les conditions statutaires
- Adéquation entre le poste occupé et le grade postulé

Les propositions de promotion seraient formalisées par les services, visées par les directeurs généraux adjoints et donneraient lieu à un classement.

- Pour les lauréats d'examens professionnels, nous avons demandé et obtenu qu'il soit tenu compte de l'ancienneté à la date de l'examen pour toute nomination
- Malheureusement comme nous le pensions les agents ayant réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise ne seront pas nommés si un poste n'est pas ouvert dans leur service.

Nomination après concours :

- Adéquation entre le poste occupé et le grade obtenu
- Si le poste n'est pas en adéquation avec le grade, l'agent doit rechercher un poste correspondant au concours obtenu
- Un dispositif de suivi des lauréats de concours a été mis en place, il faut que tous les lauréats soient recensés à la DRH (démarche à faire par les agents).

La CAP d'avancement de grade est prévue pour le 2 juillet 2010.

.../..

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL MAIRIE ET C.U.G.T.

Préconisations au sujet de l'A.T.T. en fonction des services.

1- le maintien d'une semaine de 35 h sur 5 jours de travail pour les agents qui travaillent sur des horaires fixes (équipes et postes).

Cette organisation s'applique déjà à 43 % des agents de la ville et à 49 % des agents de la CUGT. Les critères de rattachement à cette organisation seraient :

- . le travail posté ou en équipe
- . des horaires fixes liés aux heures d'ouverture au public.

Cela s'appliquerait donc aux agents dont les missions ne nécessitent pas normalement la réalisation de temps supplémentaires (agents des services techniques, agents des écoles).

2- un système de 35 h hebdomadaires + 2h de travail supplémentaires avec 12 jours de compensation (A.T.T.) pour les agents ayant accès actuellement à des jours d'ATT ou de RTT. Sur les 12 jours de compensation générés, les dates de pose de 6 jours seraient planifiées par le service et 6 jours à la discrétion des agents.

Cette organisation serait appliquée aux agents travaillant sur des horaires dits de « bureaux ».

Ce qui prendrait en compte la volonté des agents qui souhaitent continuer à bénéficier de jours de compensations supplémentaires en contrepartie d'une durée hebdomadaire du travail plus importante.

Concernant les 49 % des agents de la ville et les 30% des agents de la C.U.G.T., des plannings hebdomadaires seraient élaborés sur la base de 37 heures.

Mais dans tous les cas, les agents de la MAIRIE et de la C.U.G.T. devront assurer le service public sur 5 jours pleins.

Avec ou sans badgeuse l'aménagement du temps de travail sera possible avec les préconisations suivantes :

- . établir la confiance entre le N+1 et l'agent évalué
- . introduire une notion de planning, par exemple : arrivée au travail entre 7h30 et 8h30 avec un agent obligatoirement à 8h.

Mais rien n'est arrêté, ni acté, nous resterons vigilants sur ce dossier A.T.T. N' hésitez pas à nous contacter ou nous envoyer vos remarques et suggestions à fo.municipaux@wanadoo.fr ou au **05.61.42.77.18** avant le 20 mars 2010.

POLICE MUNICIPALE

Modification des horaires de la P.M. courant avril 2010 : les agents travailleront jusqu'à minuit.

.../...

JOURNEE FO JEUNES (ET MOINS JEUNES !)

- . Mercredi 7 avril 2010 à 9h00
- . Déjeuner sur place
- . Lieu : Syndicat FO, 4 av. du Château d'eau (Métro St Cyprien, vélo-station à l'entrée du syndicat).

Programme

- . « Pourquoi se syndiquer aujourd'hui ? » présentation par le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale Adjointe
- . « Vos représentants en instances paritaires » par les Elus en CAP-CTP-CHS
- . La « Commission Cadres », par la Responsable Cadres
- . « L'importance du COSAT », par la Présidente du COSAT.

LE 23 MARS, FO PREND SES RESPONSABILITÉS

... « Ce qui est par-dessus tout plus qu'inquiétant et dangereux, c'est qu'un peu partout les gouvernements mettent en place ou envisagent de mettre en place des plans ou programmes d'austérité plombant les services publics, les régimes sociaux, l'emploi et les salaires. Cela signifie que les salariés, qui ne sont pas responsables de la crise, la paient déjà lourdement et risquent encore de payer une sortie de crise destinée à remettre en selle le capitalisme financier. C'est tout simplement inacceptable et révoltant. Pour toutes ces raisons, en toute liberté et indépendance, nous devons défendre et accentuer toutes nos revendications en matière de salaires, d'emploi, de services publics, de droits et régimes sociaux. C'est en particulier le cas en matière de retraites, qui va être le dossier emblématique des prochains mois. Nos revendications sont claires et déterminées. À nous de les faire connaître largement. Nous n'en changerons pas. À travers ce dossier nous défendons non seulement les droits des salariés actuels et futurs, mais nous montrons aussi qu'un changement de modèle économique et social. L'objectif est donc double. D'où la nécessité de nous affirmer clairement. C'est ce que nous ferons le 23 mars prochain, sur nos bases et avec détermination. Il va de soi que nous sommes toujours disponibles pour une action commune sur des revendications et modalités d'action claires, et qu'il n'est pas question de s'engager sur des manifestations à répétition pour «encadrer» les salariés et laisser passer les contre-réformes. est indispensable.

A chacun de prendre ses responsabilités».

Extrait éditorial de Jean-Claude MAILLY du 3 mars 2010



Syndicat général FORCE OUVRIERE du Personnel de la Ville de Toulouse et de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et du Personnel en détachement.
Force Ouvrière, 4 avenue du Château d'eau - 31300 TOULOUSE
Postes: 24.41 - 34.09 - Tél 05.61.42.77.18 - Fax: 05.61.59.53.11
<http://www.fo-municipaux.fr> fo.municipaux@wanadoo.fr fo.cugt@orange.fr